



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-053

PUBLIÉ LE 29 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

R03-2023-11-17-00014 - ARRETE ARS/DEMOCRATIE/DG/2023/321  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CONFERENCE  
REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE LA GUYANE (10 pages)

Page 3

## **Direction Générale de la Coordination et de l'Animation du Territoire / Pole Developpement Territorial**

R03-2024-02-29-00002 - 20240229 AP prix maxima produits petroliers mars  
2024 (5 pages)

Page 14

## **Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Etat-major Interministériel de Zone**

R03-2024-02-29-00001 - Arrêté portant habilitation à la formation aux  
premiers secours RSMA GY. (2 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé

R03-2023-11-17-00014

ARRETE ARS/DEMOCRATIE/DG/2023/321  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE  
LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE  
L'AUTONOMIE DE LA GUYANE

Direction Générale

## ARRETE ARS/DEMOCRATIE SANITAIRE/DG/2023/321

### MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE GUYANE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE GUYANE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 à D1432-53 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri GRYGOWSKI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

Vu l'arrêté CRSA ARS-DS-DG-2021-272 du 25 octobre 2021 modifié fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane ;

Vu les réponses aux appels à candidatures en application des dispositions de l'article D.1432-28 susvisé et sur propositions ou désignations des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés aux articles D.1432-28 et D. 1432-29 du code la santé publique ;

Considérant les désignations et modifications intervenues depuis le 9 mars 2022 ;

**Article 1** : la composition de la CRSA est modifiée de la manière figurant au présent arrêté.

**Article 2** : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

**Article 3** : le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Cayenne, le 17 NOV 2023

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
de Guyane

  
Dimitri GRYGOWSKI



## ANNEXE

### Composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

#### Collège 1 - Représentants les collectivités territoriales

a) Deux conseillers à l'assemblée de Guyane

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Samantha CYRIAQUE, conseillère à l'assemblée de Guyane	Mme Aïssatou CHAMBAUD, conseillère à l'assemblée de Guyane
Mme Patricia SAID, conseillère à l'assemblée de Guyane	M. Philippe BOUBA, conseiller à l'assemblée de Guyane

Et :

- b) Le président du grand conseil coutumier, M. Bruno APOUYOU ou son représentant  
c) Le président de l'assemblée territoriale, M. Gabriel SERVILLE, ou son représentant

d) Trois représentants des groupements de communes, désignés par le président des communautés de France

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Albanie CIPPE, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)	M. Phong Michel LY, membre du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
Mme Marie-Chantal SOBAIMI, membre du conseil communautaire de la communauté de commune de l'Ouest Guyanais	M. Jean-Paul FERREIRA, membre du conseil communautaire de la communauté de l'Ouest Guyanais
M. Achille ADOISSI, membre du conseil communautaire de la communauté de commune de l'Ouest Guyanais	M. Jules DEIE, membre du conseil communautaire de la communauté de l'Ouest Guyanais

e) Trois représentants des communes désignés par le président de l'association des maires de Guyane

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

#### Collège 2 - Représentants les usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Baptiste EDOUARD, président de la confédération syndicale des familles	Mme Marie-Rose GOBER, membre de la confédération syndicale des familles
M. Alexandre VELGHE, directeur de l'association ENTR'AIDES Guyane	Mme Marjorie LEGER, membre du conseil d'administration de l'association ENTRAIDES Guyane
Mme MIRANDE Françoise, Présidente de l'association ADAPEI	Mme Lucie BLEZES, administratrice de l'ADAPEI Guyane

	Mme Arlette SMITH, administratrice de l'ADAPEI Guyane
Mme Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé	En attente de désignation
Mme Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'APAJH Guyane	Mme Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'APAJH Guyane
M. Sylvain TABEL, président de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)	Mme Emmanuel BIHAN, membre de l'association de défense des droits des malades, invalides et handicapés (AMI)
M. Jean-Claude MACED, responsable région Caraïbes, Aides Guyane	M. Robillard Vladimir VINCENT
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) *Quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie mentionnés à l'article K.149-1 du code de l'action sociale et des familles*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme Dominique MONTET-MABADIKA, secrétaire de l'association la voix de nos gangans
Mme Paulette CLERY, bénévole de l'association France Alzheimer	Mme Marlène de ROCHAMBEAU, bénévole de l'association France Alzheimer
Mme Claudine PREPONT, présidente de l'association antan lantan mo peyi	Mme Muriel RIDEL, trésorière de l'association antan lantan mo peyi
Mme Colette ZONZON, présidente du club Richelieu international Europe Montjoly	En attente de désignation

- c) *Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenante dans le champ de l'enfance handicapée, désignés sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Henriette AGALLA-CARISTAN, membre de l'association de lutte contre la fibromyalgie	En attente de désignation
Mme N'Dri Akissi Petronille KOUASSI JUPITER, membre de l'association tout le monde compte	En attente de désignation
Mme Ursula FOLK, présidente de l'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)	M. Joachim MYRTHO, vice-président de l'association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
En attente de désignation	En attente de désignation

#### **Collège 4 - Représentant les partenaires sociaux**

- a) *Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian DORVILMA, secrétaire général de l'union départementale FO Guyane	Mme Jacqueline ARNAUD, vice-présidente de l'union départementale FO Guyane
Mme Esther JEAN-LOUIS, représentante CFTC Guyane	M. Arnaud APOUYOU, représentant CFTC Guyane
M. David GORAL, représentant de l'union des travailleurs guyanais (UTG)	M. Adrien GUILLEAU, représentant de l'union des travailleurs guyanais (UTG)



M. Téléphor ABGA, représentant du syndicat des salariés FO du centre hospitalier de Cayenne	Mme Gladys GALLIOT-GITTENS, représentante du syndicat des salariés FO du centre hospitalier de Cayenne
En attente de désignation	En attente de désignation

b) *Trois représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs représentatives, désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul BINIER, représentant du MEDEF	Mme Maeva SAMOS, représentante du MEDEF
M. Jean-Luc MIRTA, secrétaire de la CPME Guyane	M. Prenesmon CIVIL, CPME
En attente de désignation	En attente de désignation

d) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales désigné conjointement par la chambre des métiers et de l'artisanat, la chambre de commerce et d'industrie et par une organisation représentative des professions libérales*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marylène THEOLADE, présidente de l'union nationale des professions libérales de la région Guyane	En attente de désignation

e) *Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles désigné par la chambre régionale de l'agriculture*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Albert SIONG, président de la chambre d'agriculture de la Guyane	M. Jean-Yves TARCY, 1 <sup>er</sup> vice-président de la chambre d'agriculture de la Guyane

#### **Collège 5 - Représentant les acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

a) *Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé à l'issue d'un appel à candidature*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josette PONCEAU, présidente de l'association Samu social Guyane	Mme Astrid JEAN-MARIE, directrice du Samu social Ile de Cayenne
Madame METZ Chloé, croix rouge française	Monsieur KPOSSOU Karl, croix rouge française

b) *Deux représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail/maladies professionnelles, désignés par le directeur général de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Mme Arlette EDWARD, membre du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane	M. Bruno DESAUNETTES, membre du conseil d'administration de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane
M. Eric MARIOTTI, directeur branche maladie de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane	Mme Ana LASHERAS OSTA, directrice de la branche retraite/MSA/risques professionnels de la caisse générale de la sécurité sociale de la Guyane

- c) *Un représentant de la caisse d'allocations familiales, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph COSPAR, administrateur de la caisse d'allocations familiales de la Guyane	Mme Fania PREVOT, administratrice de la caisse d'allocations familiales de la Guyane

- d) *Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la fédération nationale de la mutualité française*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Yves BHAGOOA, Union régionale de la mutualité française en Guyane	M. Thierry GALLAIS, représentant de l'union régionale de la mutualité française en Guyane

- e) *Un représentant, directeur d'organisme représentant au niveau régional les régimes d'assurance maladie, désigné par le directeur de l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM)*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Elisabeth TREVIDIC, directrice par intérim de la DRSM	M. Jean-Xavier BELLO, délégué de la direction de la coordination de la gestion du risque (DCGDR)

- f) *Un représentant des établissements ou services assurant l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques mentionnées à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Gwénaelle MALLET, directrice territoriale groupe SOS Solidarités	Mme Hélène SERVIER, directrice adjointe groupe SOS Solidarités

#### **Collège 6 - Représentant les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

- a) *Deux représentants des services de santé scolaires et universitaire, désignés par le recteur d'académie du chef-lieu de région*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Geneviève EUZET, infirmière, conseillère technique du recteur	Mme Chérída RIMANE, infirmière de l'Education nationale
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) *Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric LARADE, directeur du centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CISTC)	M. Frédéric COURT, intervenant en prévention des risques professionnels au centre interprofessionnel de travail de Cayenne (CISTC)
Mme Chantal PREVEAUX, directrice du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)	M. Mamadou FAFONA, médecin du travail du service interentreprises de santé au travail de Cayenne (STKOG)



- c) *Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président de la collectivité territoriale de Guyane*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy AUDINAY, puériculteur contrôleur des accueils collectifs DPMIPS	Mme Yolaine HORTH, coordinatrice petite enfance et responsable de l'accueil collectif DPMIPS
Mme Annick EPAILLY, conseillère technique et coordinatrice des centres de PMI	Mme Raymonde EGALGI, infirmière puéricultrice, responsable du centre de PMI Ronjon à Cayenne

- d) *Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Mme Fanny ELESKI, chargée de projet et d'ingénierie à GPS
Mme Camille GUEDON, Coordinatrice régionale Médecins du monde Guyane	Mme Maud LEGUISTIN, directrice de l'association développement, accompagnement, animation, coopération.

- e) *Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines d'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre COUPPIE, directeur du DFR santé université de Guyane	M. Antoine ADENIS, chef de pôle santé publique et recherche CH Cayenne

- f) *Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, désigné par le directeur général de l'agence régionale de la santé à l'issue d'un appel à candidature*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Lesley PORTE, membre du CA de l'association Guyane nature environnement,	Mme Garance LECOCQ salarié de Guyane nature environnement

#### **Collège 7 - Représentant les offreurs des services de santé**

- a) *Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins deux présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers et de centres hospitaliers universitaires, désignés par le délégué régional de la fédération régionale hospitalière de France (FHF)*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe BOURIAT, directeur général du centre hospitalier de Cayenne	Mme Chantal LE BOT, directrice adjointe, secrétaire générale du centre hospitalier de Cayenne
M. Didier GUIDONI, directeur du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
M. Félix DJOSSOU, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne	Mme Nicaise BLAISE, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Cayenne

M. Balthazar NTAB, président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, désignés par le président de la fédération régionale de l'hospitalisation privée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudia BEHARY-LAUL-SIRDER, directrice générale déléguée, groupe Rainbow santé	M. Daphné-Arnaud CHARLERY, directeur clinique CANOPEE
Mme Guylène MERGERIE, directrice du groupe Guyane santé	M. Jean-Marc PIERROT, gérant de l'hôpital privé Saint-Paul à Cayenne

- c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale, désignés par le délégué régional de la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DONATIEN, directeur général de l'association l'EBENE	Mme Nathalie PREVOTEAU, directrice de l'EHPAD Saint-Paul à Cayenne
	Mme Marie-Louise GENESTIE, administratrice de l'association l'EBENE

- d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile, désigné par le délégué régional des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme France GAY, directrice générale groupe Rainbow santé	M. Alexis MARCET, responsable de la communication en charge du développement Rainbow santé

- e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes handicapées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nicole SMOCK, association les PEP	M. Albert CESAR, président de l'association les PEP
M. Yves ADJODHA, administrateur de l'association l'EBENE	M. Christian TABLON, administrateur de l'association l'EBENE
Mme Stéphanie PREVOT-BOULARD, présidente de l'association des parents et amis des déficients auditifs de Guyane (APAPAG)	Mme Katia GUESDE, directrice territoriale d'EPNAK Guyane-Antilles
Mme Barbara BERTRAND, directrice territoriale handicap et justice, groupe SOS Solidarités	Mme Johanna PAVIE, directrice adjointe plateforme rétablissement groupe SOS solidarités Mme Laure LOPEZ, cadre de santé MAS Kourou



- f) *Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important des institutions accueillant des personnes âgées. Le terme « accueillant » recouvre tout type de prise en charge, et notamment les établissements et les services*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Annick MEIGNE, médecin coordonnateur EHPAD Edmard LAMA	Mme Florence MARIGARD, adjoint des cadres EHPAD Edmard LAMA
M. Frédéric TARGE, directeur de l'EHPAD l'EBENE	Mme Christine DESPORTES, infirmière cadre EHPAD l'EBENE
M. Benjamin BOURDIN, directeur des affaires financières du centre hospitalier de l'Ouest guyanais	En attente de désignation
M. Alex FLERET, président de l'association l'EBENE	Mme Virgila POLEON-KLEBERT, présidente de l'EHPAD Saint-Paul

- g) *Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par les organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Peggy ZARAGOZA, directrice opérationnelle pôle addictologie AKATIJ	Mme Marie NICAISE, cheffe de service du pôle hébergement à l'AKATIJ

- h) *Un représentant des dispositifs favorisant l'exercice coordonné : organisations gestionnaires des centres de santé, des maisons de santé et des communautés professionnelles territoriales de santé, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Priscilla PELTI, infirmière coordinatrice dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane	Mme Haïda DELOURNEAUX, cadre de parcours

- i) *Deux représentants des réseaux de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Herliche FAGLA, gynécologue obstétricien, président du réseau périnatalité de Guyane	Mme Stéphanie BERNARD, sage-femme coordinatrice du réseau périnatalité de Guyane
Mme Raisa BURILLO GOMEZ, coordinatrice centre Est de Guyane du réseau KIKIWI	M. Tiago SANTANA, coordonnateur centre Est de Guyane du réseau KIKIWI

- j) *Un représentant des associations de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Antoine BURIN, médecin	Mme Myriam DHOUBI, médecin

- k) *Un représentant des médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le président national de Samu-Urgences de France*

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc PUJO, chef de service SAMU Urgences Cayenne	M. Abdoulaye KAMA, chef de service adjoint SAMU Urgences Cayenne

- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard FRANCOURT, ambulancier, président de l'association de transports sanitaires urgents (ATSU)	M. Lionel LOUISOR, ambulancier, membre de l'union syndicale des ambulanciers de Guyane

- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le président de la collectivité de Guyane

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition commune des quatre intersyndicales d'organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc LEWEST, représentant de l'intersyndicale nationale des praticiens hospitaliers (INPH)	En attente de désignation

- o) Six représentants des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr. Christian ROHRBACHER, médecin généraliste, 2 <sup>ème</sup> vice-président de l'URPS médecins de Guyane	Dr. Emmanuel LARSABAL, médecin généraliste, trésorier de l'URPS médecins de Guyane
Dr. Max GERARD, médecin spécialiste ophtalmologue, 1 <sup>er</sup> vice-président de l'URPS médecins de Guyane	Dr. Hamade BADINI, médecin généraliste, membre de l'URPS médecins de Guyane
Dr. Tassadit BENHABIB, médecin spécialiste neurologue, secrétaire générale adjointe de l'URPS Médecins de Guyane	Dr. Karl MAPAKANI, médecin généraliste, membre de l'URPS médecins de Guyane
M. Vael GANDOUR, kinésithérapeute, président de l'URPS de Guyane	Mme Anicette SULBERT, kinésithérapeute, trésorière de l'URPS
Mme Sophie BERTHIOT, sage-femme, présidente de l'URPS de Guyane	Mme Margot WILLAIME, sage-femme, trésorière de l'URPS
Mme Mylène MATHIEU, présidente de l'URPS infirmiers de Guyane	Mme Joëlle JEAN-BAPTISTE-SIMONE, membre de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane Mme Marie-Line BIERGE, infirmière libérale, membre de l'URPS infirmiers libéraux de Guyane

- p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre des médecins

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dr. Roger-Michel LOUPEC, médecin	Mme Marie-Josiane CASTOR Mme Magalie PIERRE DEMAR



q) *Un représentant des internes en médecine, désigné conjointement par les présidents des deux intersyndicales des internes en médecine – ISNAR-IMG et/SNI*

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Philippine LE BARROIS D'ORGEVAL, présidente du bureau des internes des Caraïbes	M. Antoine BAILLON, vice-président du bureau des internes des Caraïbes

r) *Un représentant du ministère de la Défense, désigné par le ministre de la Défense*

TITULAIRE	SUPPLEANTS
M. Jean-Baptiste POHL, directeur interarmées du service de santé en Guyane	M. Thomas LABROUSSE, COM CMIA & DIASS adjoint - CMIA Cayenne  Mme Valérie AMPLE, faisant fonction de cadre de santé, DIASS FAG - Forces Armées de Guyane

### **Collège 8 - Représentant les personnes qualifiées**

TITULAIRES
Mme Claudine Rosine MAROUDY, présidente départementale de la ligue contre le cancer
M. Jean-Philippe VAUTHIER, maître de conférence à l'université de Guyane

Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et au sein de ses différentes formations :

Le préfet de région.

La présidente du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de Guyane.

Le directeur général de l'agence régionale de la santé de Guyane.

Un membre du conseil de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane.

Un administrateur représentant la mutualité sociale agricole au sein de la caisse générale de sécurité sociale de la Guyane.

Les chefs de service de l'Etat en région :

La directrice régionale de l'office national des forêts de Guyane.

Le secrétaire général des services de l'Etat en charge de la coordination des politiques publiques.

Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

Le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale.

Le directeur général de l'Administration.

Le directeur général des territoires et de la mer.

La directrice générale de la cohésion et des populations.

Le sous-préfet de Saint-Laurent du Maroni.

La sous-préfète chargée de mission et commissaire à la lutte contre la pauvreté

Le sous-préfet des communes de l'intérieur, sous-préfet de Saint-Georges de l'Oyapock.

Direction Générale de la Coordination et de  
l'Animation du Territoire

R03-2024-02-29-00002

20240229 AP prix maxima produits petroliers  
mars 2024



# PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté préfectoral n°

du 29 février 2024

Réglementant les prix de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié pour le mois de mars 2024

**VU** le code de commerce, notamment l'article L. 410-2 du livre IV relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

**VU** le code de l'énergie, notamment ses articles R. 671-1 à R. 671-13 et R. 221-1 à R. 221-30 ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 modifiée tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 réglementant les prix des produits pétroliers ainsi que le fonctionnement des marchés de gros pour la distribution de ces produits dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**VU** l'arrêté interministériel du 5 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code de l'énergie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014045-001 du 14 février 2014 relatif à la mise en œuvre de l'article R. 671-5 du code l'énergie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 relatif à l'organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R03-2024-01-31-00004 du 31 janvier 2024 relatif au prix maximum de certains produits pétroliers et du gaz liquéfié ;

**VU** les délibérations n° 2017-22 du 21 avril 2017, n° 2017-81 du 18 décembre 2017, n° 2018-28 et n° 2018-29 du 25 juin 2018, n° AP-2020-1 du 27 janvier 2020, n° AP-2021-30 du 05 mai 2021, n° AP-2022-26 du 30 mars 2022 du Conseil Régional et de la Collectivité Territoriale de la Guyane ;

**VU** l'avis du directeur général de la cohésion et des populations par intérim ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général des services de l'État ;



**ARRÊTE :****I. Dispositions communes à l'ensemble des produits pétroliers réglementés**

**Article 1 :** Les prix maxima hors taxes sortie raffinerie, communs aux trois départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, intégrant la mutualisation des prix d'acheminement et de passage en dépôt, figurent dans la structure des prix définie dans l'annexe I du présent arrêté.

Il en est de même **des prix limites de facturation** pouvant être pratiqués par la société anonyme de raffinerie aux Antilles (S.A.R.A.) dans le département de la Guyane, qui tiennent compte du jeu éventuel des arrondis calculés au stade des prix de détail ainsi que de la collecte temporaire prévue par les accords interprofessionnels au profit des opérateurs économiques chargés de la distribution.

**II. Dispositions applicables aux produits pétroliers autres que le gaz domestique**

**Article 2 :** Les **marges** limites de distribution au **stade de gros** et les prix maxima de vente en gros fixés en euro par hectolitre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014, sont, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation des produits	Marges maximales de gros €/hl	Prix maximum de vente en gros €/hl
Super carburant sans plomb	9,085	178,530
Gazole route (diesel)	9,085	175,530
Gazole non routier (GNR)	9,085	168,960
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	9,085	145,960
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions ; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	9,085	124,960
Fioul domestique (FOD)	9,085	145,960
Pétrole lampant	9,085	125,960

**Article 3 :** Les **marges** limites de distribution au **stade de détail** fixés en euro par hectolitre, et les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur, fixés en euro par litre et déterminés en application de la structure de prix résultant des dispositions des articles R. 671-1 à R. 671-13 du code de l'énergie, de l'arrêté interministériel du 5 février 2014 sont, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à 0 heure, les suivants :

Désignation	Marges de détail en €/hl	Prix maximum de vente au détail (en €/l)
Super carburant sans plomb	13,470	1,92
Gazole route (diesel)	13,470	1,89
Gazole non routier (GNR)	11,040	1,80
Gazole non routier (GNR) taux réduit, destiné à l'alimentation des moteurs fixes; délibération de la CTG n° AP-2022-26 du 30 mars 2022	11,040	1,57
Gazole non routier (GNR) partiellement détaxé, destiné à certaines activités et sous certaines conditions; délibération de la CTG n° AP-2021-30 du 05 mai 2021	11,040	1,36
Fioul domestique (FOD)	11,040	1,57
Pétrole lampant	11,040	1,37

**Article 4 :** La structure de prix des produits pétroliers réglementés autres que le gaz domestique est définie dans l'annexe I du présent arrêté.

### III- Prix du gaz liquéfié (domestique)

**Article 5 :** Le prix maximum de vente au consommateur de la bouteille de gaz de 12,5 kg au magasin du dépositaire est fixé à 23,35 € TTC.

**Article 6 :** La structure du prix du gaz domestique est définie dans l'annexe II du présent arrêté.

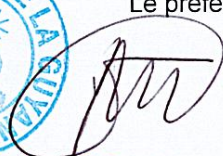
**Article 7 :** Les éléments constitutifs du prix du gaz domestique (en € à la tonne) au stade dépositaire sont les suivants :

Prix maximum de vente, HT, du gaz sortie raffinerie	743,120
Frais d'approche	121,317
Octroi de mer (2 % du prix CAF)	17,289
Octroi de mer régional (3 % du prix CAF)	25,933
Taux de passage SARA	141,028
Marge industrielle	382,223
Marge de distribution	295,200
Marge additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68
Marge de détail	80,00

**Article 8 :** Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, est applicable à compter du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à zéro heure.

**Article 9 :** Le secrétaire général des services de l'État en Guyane auprès du préfet de la région Guyane, le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale auprès du préfet de la région Guyane, la directrice générale de la cohésion et des populations, le directeur régional des douanes et droits indirects et tous agents dûment habilités en matière de prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 29 février 2024

Le préfet  
  
Antoine POUSSIER



		Super sans plomb	Gazole route	GNR <sup>1</sup>	Gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes* (délibération de la CTG n°AP-2022-26 du 30 mars 2022)	Gazole destiné à certaines activités et sous certaines conditions 3 (délibération de la CTG n°AP-2021-30 du 05 mai 2021)	F.O.D	Pétrole lampant	Fouil industriel (y compris EDF)
1	Coût des achats de pétrole brut (Millions €)				19,412				
2	Coût des achats des autres produits (Millions d'€)				58,488				
	Coût de raffinage et logistique (millions d'€)				16,271				
3	Dont adieusement mutualisé entre la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique				2,095				
	Dont Stockage mutualisé				3,038				
4	Rémunération des capitaux investis (Millions d'€)				5,239				
5	CA produits et services non réglementés (Millions d'€)				27,812				
6	CA produits et services réglementés (1+2+3+4-5) (Millions d'€)				71,598				
7	Quantité vendue (T)				55 388				
8	Prix pivot des produits et services réglementés (6/7) (€/T)				1292,66				
9	Coefficient de Commercialité	0,9834	1,0444	1,0444	1,0444	1,0444	0,9731	1,0797	0,6287
10	Densité	0,7435	0,8337	0,8337	0,8337	0,8337	0,8442	0,8005	0,9202
11	PRIX MAXIMUM HT DE SORTIE RAFFINERIE (8*9*10) (€/hl sauf fouil en €/T)	94,514	112,559	112,559	112,559	112,559	106,191	111,725	812,757

## GUYANE

12	Arrondis pour avoir 2 décimales d'€ à la pompe (€/hl)	-0,275	0,047	-0,002	-0,132	-0,061	0,314	-0,436	
13	PRIX MAXIMUM HT DE FACTURATION RAFFINERIE (11+12+21) €/hl Fouil en €/T	94,239	112,606	112,557	112,427	112,498	106,505	111,289	812,757
14	Octroi de mer (*) (€/hl)	1,890	2,251	2,251	2,251		2,124	2,234	16,255
15	Octroi de mer régional (**) (€/hl)	2,835	3,377	3,377	3,377	3,377	3,186	3,352	24,383
16	Taxe Spéciale de Consommation (€/hl)	63,960	41,690	41,690	18,820		18,820		
17	TOTAL TAXES (14+15+16) (€/hl)	68,685	47,318	47,318	24,448	3,377	24,130	5,586	40,638
CZE	CZE (****)	6,521	6,521				6,240		
19	Marge de gros €/hl	9,085	9,085	9,085	9,085	9,085	9,085	9,085	853,395
20	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE EN GROS (13+17+18+19) (€/hl)	178,530	175,530	168,960	145,960	124,960	145,960	125,960	
21	Marge de détail incluant les coûts de fonctionnement (€/hl)	13,470	13,470	11,040	11,040	11,040	11,040	11,040	
22	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL (20+21) (€/hl)	192,000	189,000	180,000	157,000	136,000	157,000	137,000	
23	PRIX MAXIMUM TTC DE VENTE AU DETAIL AU LITRE	1,92	1,89	1,80	1,57	1,36	1,57	1,37	

(\*) Octroi de mer : taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 2%

(\*\*) Octroi de mer régional : Taxe calculée sur le prix de sortie raffinerie : 3%

(\*\*\*\*) CZE : contributions au titre des obligations relatives aux certificats d'économie d'énergie prévues par la réglementation

pour le SP et GO CZE : 3,909 et CZE précarté : 2,612

pour le FOD CZE : 3,740 et CZE précarté : 2,500

(1) Gazole Non Routier défini par l'arrêté de décembre 2010 modifié. TSC 41,69€/hl pour le gazole. Délibération de la CTG n°AP-2022-26 du 30 mars 2022

(2) Délibération modificative de la CTG n°AP-2022-26 du 30 mars 2022. TSC de 18,82 €/hl pour le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes.

(3) Délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane n°AP-2021-30 du 05 mai 2021. Exonération d'octroi de mer et de TSC si les produits pétroliers sont utilisés dans les conditions et secteurs d'activité prévus dans la délibération susvisée



Le Préfet de la Guyane  
Antoine POUSSIER



## Annexe II de l'arrêté préfectoral n°

applicable au 1<sup>er</sup> mars 2024 **zéro heure**

		Butane €/T	Butane €/bouteille de 12,5 kg
MATIERE			
1	PRIX Sortie Raffinerie	743,120	9,289
2	Frais d'approche	121,317	1,516
3	Prix CAF	864,437	10,805
4	Octroi de mer *	17,289	0,216
5	Octroi de mer régional **	25,933	0,324
6	TOTAL Taxes (4+5)	43,222	0,540
7	Taux de Passage SARA	141,028	1,763
8	Prix Vrac Sortie Sphère (3+6+7)	1048,687	13,109
9	Marge Industrielle	382,223	4,778
10	Prix Sortie centre d'enfutage (8+9)	1430,910	17,886
11	Marge de Distribution	295,200	3,690
12	Marge Additionnelle de mutualisation interne du transport	61,68	0,771
13	Marge de détail	80,000	1,000
14	<b>Prix maximum de vente (10+11+12+13)</b>	<b>1867,79</b>	<b>23,35</b>

(\*) octroi de mer : taxe calculée sur le Prix CAF : 2 %

(\*\*) octroi de mer régional : taxe calculée sur le Prix CAF : 3%



Le Préfet de la Guyane

Antoine POUSSIER

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2024-02-29-00001

Arrêté portant habilitation à la formation aux  
premiers secours RSMA GY.





**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n°  
portant habilitation à la formation aux premiers secours  
du RSMA--Gy**

**LE PRÉFET**

**VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 03 janvier 2024 portant nomination de monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, en qualité de directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles – chef de projet sécurité routière auprès du préfet de la région Guyane ;

**VU** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 novembre 1991 relatif à la formation aux premiers secours, modifié ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** la demande de renouvellement déposé le 23 septembre 2023 par le RSMA-Gy ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le RSMA-Gy est habilité pour une durée de deux ans à compter du 22 novembre 2023 afin d'assurer les formations aux premiers secours dans les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992.

Ces formations portent sur :

Formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;  
Formation continue.



**Article 2** : Cette habilitation pourra être renouvelée sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 et du déroulement effectif des sessions de formations.

**Article 3** : Monsieur le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité, le commandant du RSMA-Gy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 29 FEV 2023

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Directeur de cabinet,  
Directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles.



Jérôme MILLET